

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 22 décembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité « contrôle des transports terrestres »**

NOR : DEVK1430525A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 22 décembre 2014, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité « contrôle des transports terrestres ».

La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 février 2015, à minuit, heure de Paris.

La date des épreuves écrites est fixée mardi 14 avril 2015 pour le concours interne.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », « concours » ;

b) Via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>, puis rubrique « concours et examens » ;

c) Par téléphone, lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

– d'une direction départementale des territoires (DDT) ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;

– d'une direction l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

– d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

– d'un centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre ministériel de valorisation des ressources humaines de Paris (CMVRH 75).

2. L'inscription s'effectue :

a) Soit par voie électronique à l'une des adresses suivantes :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », « concours » ;

– via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>, puis rubrique « concours et examens », « s'inscrire » ;

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 c).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Toute demande d'inscription sur papier sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée avant la date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, secrétariat général, direction des ressources humaines, sous-direction du

recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, RM1, concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, classe supérieure, contrôle des transports terrestres (session 2015), tour Pascal B, 92055 La Défense Cedex.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours RM1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.